

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , lorsque l'activité est exercée à titre professionnel au sens du IV de l'article 155 du code général des impôts, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réserver aux loueurs professionnels l'obligation de mettre leur meublé touristique en conformité avec le DPE.